

Conditions Générales

- 1 DUREE: Le locataire, signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.
- 2 CAUTION: à l'arrivée du locataire, outre le loyer, une caution de €150 sera demandée par le bailleur. La caution sera remboursée le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état de lieux.
- 3 UTILISATION DES LIEUX: Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre l'appartement / la maison à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.
La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du bailleur.
Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au bailleur.
- 4 NOMBRE DE LOCATAIRES: Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le bailleur se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat.
- 5 ANIMAUX: Seul les animaux domestiques indiqués au présent contrat seront acceptés par le bailleur.
- 6 INVENTAIRE: Un inventaire sera effectué par le bailleur ou son représentant au début et à la fin de la période de location.
- 7 PAIEMENT:
 - a) Réservation – La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au bailleur un acompte de 25% du montant total de la location.
 - b) Solde – Le solde de la location sera à verser 4 semaines avant le commencement de la période de la location pour les chèques ou les virements.
- 8 CONDITIONS D'ANNULATION:
 - a) par le locataire au bailleur – Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au bailleur.
 - i) Annulation par le locataire – L'acompte est restitué (moins frais de €23) quand les lieux ont pu être reloués pour la même période et au même prix. L'acompte reste acquis au bailleur qui demandera le solde du montant du séjour en cas de non relocation.
 - ii) Pas de manifestation de preneur – Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur la réservation, le contrat devient nul et le bailleur peut disposer des lieux. L'acompte reste acquis au bailleur qui demandera le solde de la location.
 - b) Par le bailleur au locataire – Le bailleur reverse au locataire le montant des sommes encaissées.
- 9 INTERRUPTION DU SEJOUR: En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera effectué aucun remboursement
- 10 RESPONSABILITE: Le locataire est avisé de faire attention pendant son séjour, pendant qu'il est sur les lieux ou il participe à quelques activités puisque le bailleur ne peut pas être tenu pour responsable de tous dommages ou blessures.